



RAPPORT

CCE 2022-2607

Rapport technique 2022 du secrétariat

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





**Rapport technique 2022 du secrétariat sur la marge maximale
disponible pour l'évolution du coût salarial
(anticipé à la demande du gouvernement)**

**Bruxelles
25.10.2022**

Table des matières

Préambule	3
1. Évolution du coût salarial horaire en Belgique et dans les États membres de référence et évolution du taux de marge des entreprises sur la période 2020-2024	3
1.1 Évolution du coût salarial horaire en Belgique et dans les États membres de référence sur la période 2020-2024	3
1.2 Évolution du taux de marge des entreprises	5
2. Calcul de la marge maximale disponible	8
2.1 Calcul de la marge maximale disponible sur la base des informations disponibles en juin 2022 ...	9
2.2 Intégration des informations les plus récentes	12
3. Annexes	12
3.1 Annexe 1 : sources et méthode.....	12
3.1.1 Calcul de la marge maximale disponible sur la base des données de juin	12
3.1.2 Intégration des données les plus récentes	13
3.1.2.1 Prévisions pour l'évolution du coût salarial dans les États membres de référence en 2023 et 2024.....	13
3.1.2.2 Prévisions pour l'indexation en Belgique en 2023 et 2024	14
3.1.2.3 Handicap des coûts salariaux en 2022	14
3.2 Annexe 2 : Calcul de l'utilisation de la marge de sécurité 2021-2022.....	15

Liste des tableaux

Tableau 1-1 : Évolution du coût salarial horaire en Belgique et dans les États membres de référence sur la période 2020-2024	4
Tableau 2-1 : Révision de l'indexation entre le RT 2020 et le RT 2022.....	10
Tableau 2-2 : Révision de la croissance du coût salarial horaire de la moyenne des trois États membres de référence sur la période 2020-2022 entre le RT 2020 et le RT 2022.	11
Tableau 2-3 : Éléments ayant contribué au handicap des coûts salariaux en 2022	11
Tableau 3-1 : Erreur de prévision visée par la loi.....	16

Liste des graphiques

Graphique 1-1 : Taux de marge des sociétés non financières selon les prévisions macroéconomiques de la BNB de juin 2022	5
Graphique 1-2 : Taux de marge brut des sociétés selon les prévisions du BFP en juin et en septembre.....	6
Graphique 1-3: Taux de marge net des sociétés selon les prévisions du BFP en juin et en septembre	7
Graphique 1-4 : Comparaison internationale du taux de marge brut des sociétés non financières	7

Préambule

Par sa lettre du 28 septembre 2022, le gouvernement a demandé au Président du Conseil central de l'économie (CCE) d'avancer la publication du Rapport technique tel que prévu par la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité (ci-après « loi de 1996 ») pour permettre aux partenaires sociaux d'entamer rapidement la concertation afin d'aboutir à un accord interprofessionnel (AIP). Le gouvernement justifie cette demande par la grande incertitude qui pèse de nos jours sur la confiance des ménages et des entreprises et qui rend essentiel le fait que les partenaires sociaux et le gouvernement garantissent la stabilité.

La première partie du rapport analyse l'évolution du coût salarial horaire en Belgique et dans les États membres de référence sur la période 2020-2024, ainsi que l'évolution du taux de marge des entreprises. La deuxième partie du rapport porte sur le calcul de la marge maximale disponible tel que prescrit par la loi afin de répondre à la demande du gouvernement.

1. Évolution du coût salarial horaire en Belgique et dans les États membres de référence et évolution du taux de marge des entreprises sur la période 2020-2024

Depuis 2020, la Belgique comme les États membres de référence ont connu une série de chocs successifs : la crise du COVID et la récession qui en a résulté, une reprise économique forte qui a généré une inflation importante, et la guerre en Ukraine qui a renforcé l'inflation et détérioré la conjoncture. L'intensité de ces chocs, la sensibilité différente des économies à l'augmentation des prix de l'énergie et les réactions de politique économique diffèrent de pays à pays, ce qui peut entraîner des différences dans les évolutions des prix à la consommation, des salaires, de la rentabilité des entreprises et de la situation financière des ménages (voir [« Causes et conséquences économiques et sociales de l'inflation généralisée au niveau mondial »](#) pour une explication plus détaillée).

Dans cette partie, on analyse l'évolution du coût salarial horaire en Belgique et dans les États membres de référence sur la période 2020-2024 ainsi que l'évolution du taux de marge des entreprises en Belgique.

1.1 Évolution du coût salarial horaire en Belgique et dans les États membres de référence sur la période 2020-2024

Au moment d'écrire ce rapport, les prévisions les plus récentes du coût salarial tel que défini par la loi (sur base horaire et dans le secteur privé) sont les prévisions macroéconomiques des banques centrales publiées en juin 2022. Sur la base de ces données et des données de comptabilité nationale disponibles en juin¹, le coût salarial horaire dans le secteur privé évoluerait plus rapidement en Belgique (+11,0 %) qu'en moyenne dans les États membres de référence (+9,0 %) sur la période 2020-2022². Cet écart ne serait pas résorbé sur la période 2023-2024 puisque l'indexation prévue en Belgique (+8,0 %) est supérieure à l'évolution prévue du coût salarial horaire en moyenne dans les États membres de référence (+7,9 %). Au total, sur la période 2020-2024, l'écart de croissance du coût salarial horaire entre la Belgique et les États membres de référence serait de 1,9 % (en comptant uniquement l'indexation pour la période 2023-2024 en Belgique).

¹ Voir l'annexe pour les sources et les méthodes utilisées.

² Les mesures de chômage temporaire prises durant la crise sanitaire entraînent des effets statistiques qui font fortement fluctuer le coût salarial horaire sur la période 2020 à 2022. Par conséquent, les taux de croissance annuels sur cette période ne reflètent pas l'évolution des salaires négociés. En revanche, sur la période prise dans son ensemble, les biais à la hausse (qui affectent le taux de croissance 2020) sont compensés par ceux à la baisse (qui affectent 2021 et 2022). Le taux de croissance global sur toute la période 2020-2022 reflète donc bien l'évolution des salaires négociés sur la période considérée. C'est la raison pour laquelle on analyse cette période en un seul bloc.

La situation s'aggrave si on prend en compte les dernières informations disponibles au moment d'écrire ce rapport. Pour la période 2020-2022, l'évolution serait revue à la hausse de 0,1 % en Belgique alors qu'elle est revue à la baisse de 1,0 % en moyenne dans les États membres de référence, et ce, en raison de la prise en compte des dernières informations en matière de comptabilité nationale. Pour la période 2023-2024, l'indexation serait revue à la hausse de 4,4 % contre une révision de la hausse des coûts salariaux de 1,7 % en moyenne dans les États membres de référence. Au total, sur la période 2020-2024, l'écart de croissance du coût salarial horaire entre la Belgique et les États membres de référence serait de 5,7 % (en comptant uniquement l'indexation pour la période 2023-2024 en Belgique).

Tableau 1-1 : Évolution du coût salarial horaire en Belgique et dans les États membres de référence sur la période 2020-2024

	Juin	Révisions septembre	Résultats septembre
CSH Belgique 2020 - 2022	11,0%	0,1%	11,1%
CSH Moy-3 2020 - 2022	9,0%	-1,0%	7,9%
Belgique/Moy-3 2020 - 2022	1,9%		2,9%
CSH Belgique 2023 - 2024	8,0%	4,4%	12,7%
CSH Moy-3 2023 - 2024	7,9%	1,7%	9,8%
Belgique/Moy-3 2022 - 2024	0,0%		2,7%
CSH Belgique 2020 - 2024	19,8%	4,5%	25,2%
CSH Moy-3 2020 - 2024	17,6%	0,7%	18,5%
Belgique/Moy-3 2020 - 2024	1,9%		5,7%

Note : Pour la période 2023-2024, seule l'indexation est prise en compte dans l'augmentation du coût salarial horaire (CSH) en Belgique.

Sources : Calculs secrétariat, sur la base de BNB, Bundesbank, De Nederlandsche Bank, Banque de France, BfP, IfW KIEL, IWH, CPB.

Notons que les dernières prévisions disponibles ne proviennent pas des banques centrales (sauf en ce qui concerne la France) et qu'elles ne sont donc pas toujours comparables à celles de juin. Il peut en effet y avoir des différences au niveau du champ statistique couvert par la prévision (Allemagne³) ou de l'appréciation de l'impact de la conjoncture sur la dérive salariale (Pays-Bas, Belgique). Pour cette raison, le secrétariat a développé une méthodologie qui consiste à regarder les révisions qui ont été faites par un même institut de prévision entre leur publication de juin et de septembre (voir l'annexe pour les détails).

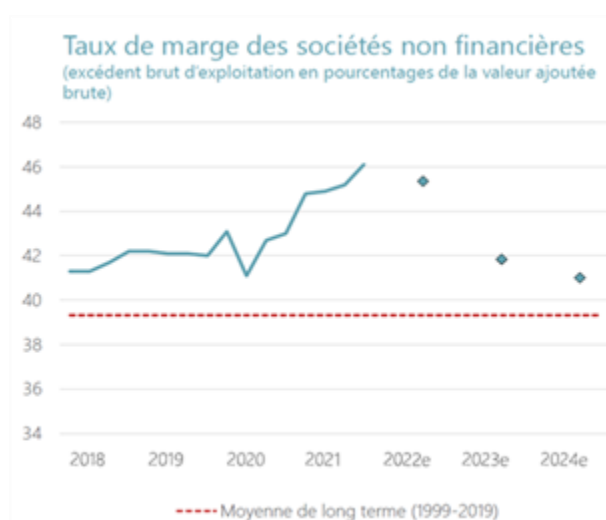
³ La Bundesbank communique au secrétariat une prévision du coût salarial horaire pour le secteur privé (champ prescrit par la loi) à des fins de calcul uniquement. Les prévisions de IfW KIEL et IWH couvrent l'ensemble de l'économie.

1.2 Évolution du taux de marge des entreprises

Le taux de marge brut des entreprises est défini comme le rapport entre leur excédent brut d'exploitation et leur valeur ajoutée. C'est un indicateur de la rentabilité des entreprises⁴.

Dans le cadre de ses prévisions de juin 2022, la Banque nationale de Belgique (BNB) avait projeté l'évolution du taux de marge brut des sociétés non financières à l'horizon 2024. Dans cette prévision, le taux de marge brut augmentait en 2020 et 2021, et diminuait ensuite pour arriver en 2024 à un niveau légèrement inférieur à celui de 2020 mais supérieur à la moyenne de long terme (1999-2019).

Graphique 1-1 : Taux de marge des sociétés non financières selon les prévisions macroéconomiques de la BNB de juin 2022



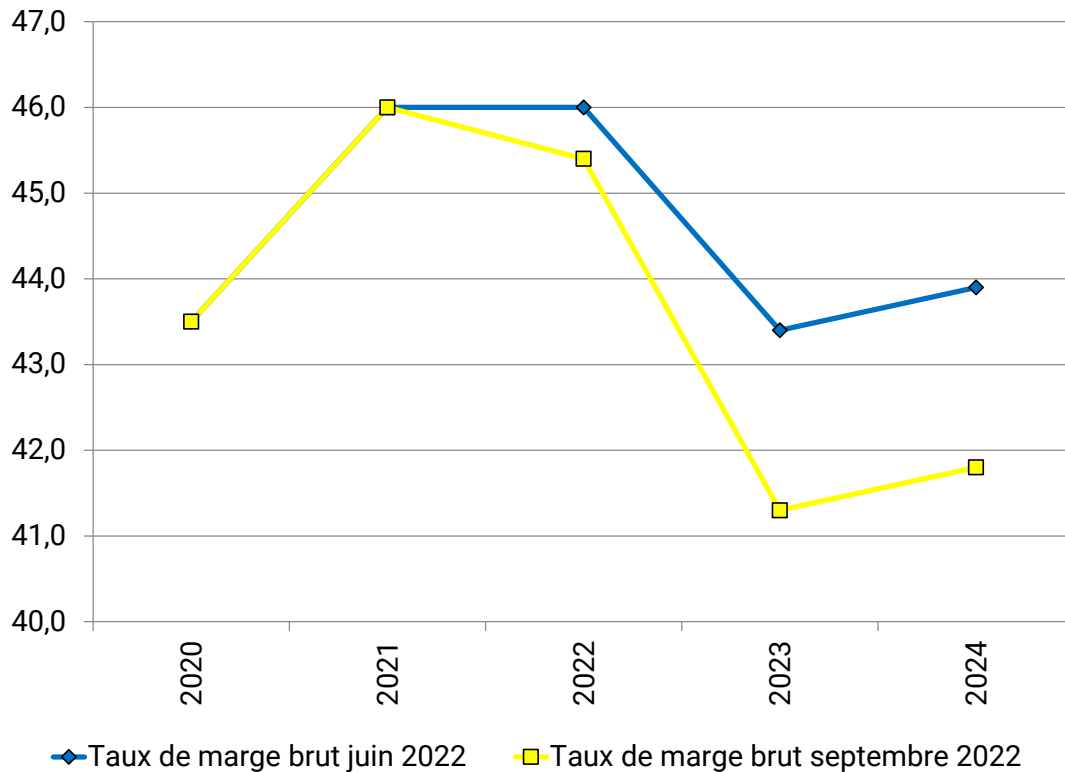
Source : BNB, prévisions macroéconomiques de juin 2022

La BNB n'a pas actualisé sa prévision du taux de marge brut en septembre⁵. Cependant, le Bureau fédéral du plan (BFP) a produit à notre demande une prévision à la fois dans le cadre des perspectives macroéconomiques 2022-2027 de juin 2022 et dans le cadre du budget économique de septembre 2022. Le champ est celui des sociétés (financières et non financières).

⁴ Deux nuances doivent être apportées concernant l'utilisation du taux de marge brut comme indicateur de rentabilité. Premièrement, une partie de l'excédent brut d'exploitation (le numérateur) sert à financer des amortissements, c'est-à-dire à entretenir et à renouveler les actifs de l'entreprise. Pour voir les revenus dégagés par les entreprises après déduction des amortissements, il convient de regarder l'excédent net d'exploitation. Deuxièmement, l'évolution du taux de marge ne prend pas en compte l'évolution de l'intensité capitaliste des entreprises. Pour ce faire, il convient de rapporter l'excédent net d'exploitation au stock de capital (et non à la valeur ajoutée comme c'est le cas pour le taux de marge). Pour une analyse de la rentabilité nette du capital des entreprises, voir la note « Analyse du modèle de croissance belge : création et répartition de la valeur ajoutée en Belgique de 1996 à 2018 » disponible ici : <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/1014/une-analyse-du-modele-de-croissance-belge/2>.

Notons également que l'indicateur présenté ici est un indicateur macroéconomique qui masque une grande diversité de situations entre secteurs et entre entreprises au sein des secteurs (voir « Causes et conséquences économiques et sociales de l'inflation généralisée au niveau mondial »).

⁵ Elle le fera à la fin de l'année, afin de pouvoir concilier les données microéconomiques du troisième trimestre et les prévisions macroéconomiques réalisées dans le cadre de l'exercice de prévision macroéconomique au sein de l'Eurosystème qui paraissent en décembre.

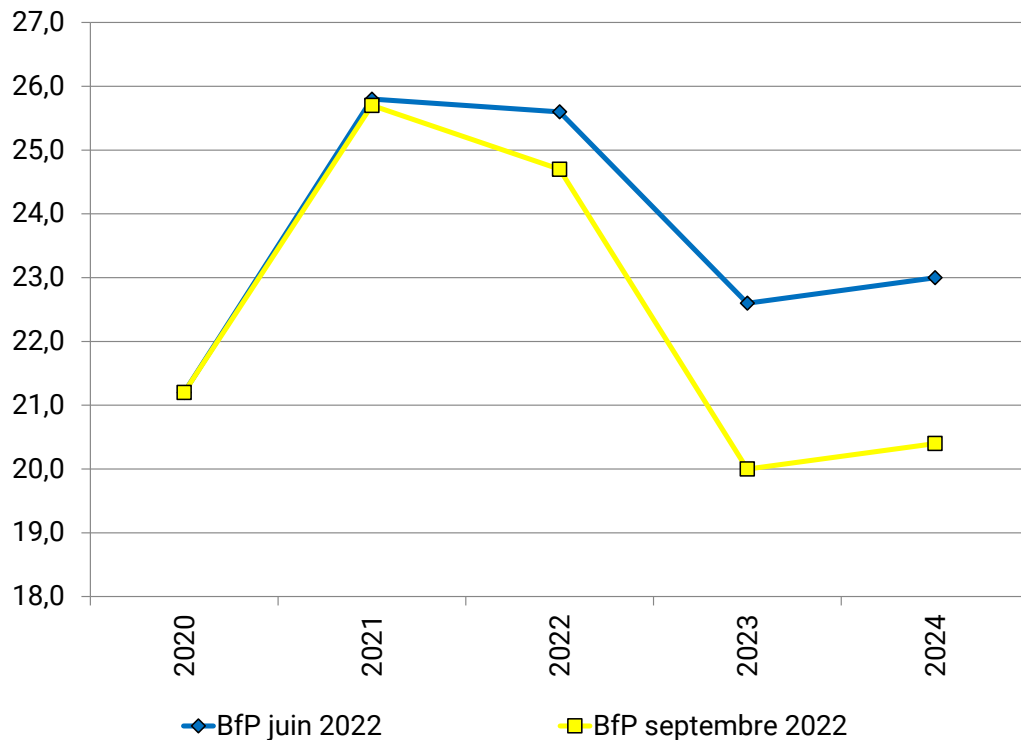
Graphique 1-2 : Taux de marge brut des sociétés selon les prévisions du BFP en juin et en septembre

Sources : BFP, Perspectives macroéconomiques 2022-2027 de juin 2022 et Budget économique de septembre 2022

Dans la prévision de juin 2022 du BFP, le taux de marge brut se situait en 2024 à un niveau légèrement supérieur à celui de 2020. En effet, par hypothèse, les entreprises répercutent davantage les hausses de coûts (salariaux et énergétiques) sur leurs prix de vente dans le modèle de prévision du BFP que dans celui de la BNB. Ceci explique pourquoi on observait une remontée du taux de marge brut en 2024 dans la prévision du BFP et non dans la prévision de la BNB.

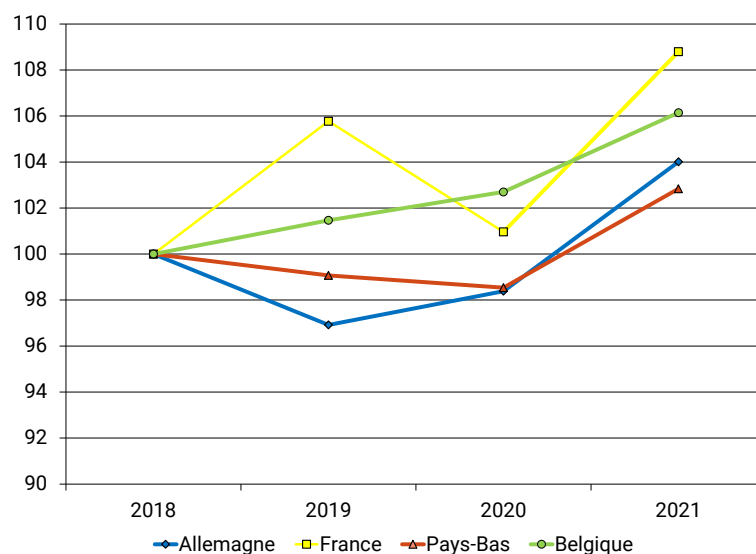
Compte tenu des dernières évolutions et prévisions macroéconomiques, le BFP table à présent sur une baisse du taux de marge brut en 2022, et une accélération de la diminution en 2023. Le taux de marge brut remonte toujours en 2024 mais se situe néanmoins à présent à un niveau inférieur à celui de 2020. Pour les années 2023 et 2024, l'ampleur de la révision est de l'ordre de deux points de pourcentage de valeur ajoutée. Si la BNB devait actualiser sa prévision du taux de marge brut aujourd'hui, il est probable que celui-ci se situerait en 2024 légèrement en dessous de la moyenne de long terme.

Notons que les constats en termes d'évolution sont les mêmes lorsque l'on considère le taux de marge net (excédent net d'exploitation / valeur ajoutée) plutôt que le taux de marge brut. Seul le niveau diffère entre les deux indicateurs : le taux de marge net est en effet plus bas que le taux de marge brut car le numérateur est calculé sans les amortissements (la « consommation de capital fixe » dans le vocabulaire des comptes nationaux) qui servent à entretenir et renouveler les actifs des entreprises.

Graphique 1-3: Taux de marge net des sociétés selon les prévisions du BfP en juin et en septembre

Sources : BfP, Perspectives macroéconomiques 2022-2027 de juin 2022 et Budget économique de septembre 2022

En comparaison avec les autres pays, ce n'est pas la progression du taux de marge brut en 2021 qui est atypique. Cette progression se retrouve dans tous les pays et est d'ampleur similaire. Ce qui distingue la Belgique des autres pays, c'est l'augmentation du taux de marge en 2020, la première année de la pandémie : c'est aussi le cas en Allemagne mais après une baisse en 2019 de telle sorte que le taux de marge n'y revenait pas au niveau de 2018. En revanche en France, et aux Pays bas le taux de marge baissait en 2020.

Graphique 1-4 : Comparaison internationale du taux de marge brut des sociétés non financières

Sources : ICN, Destatis, CBS, INSEE

2. Calcul de la marge maximale disponible

La loi de 1996 révisée en mars 2017 confie au secrétariat du CCE la mission de calculer la marge maximale disponible qui sert de référence à la marge maximale pour l'évolution du coût salarial des deux années de l'AIP. Le calcul de la marge maximale disponible est publié dans le Rapport technique du secrétariat.

Avant la révision de 2017, il était prévu que le Rapport technique soit émis avant le 30 septembre. Toutefois, en tenant compte de l'expérience, les partenaires sociaux avaient jugé souhaitable que le rapport soit publié plus tard que la limite légale. Cela permettait de prendre en compte dans le Rapport technique les prévisions de l'automne plutôt que celles de juin. Ces prévisions d'automne pouvaient ainsi prendre en compte les dernières évolutions des prix de l'énergie et des prix à la consommation ainsi que les dernières informations sur les négociations salariales et les décisions prises par les gouvernements depuis le printemps. Ce faisant, les membres du CCE souhaitaient faciliter la négociation de la marge maximale au sein du G10 en intégrant dans le Rapport technique toutes les informations disponibles au moment de la négociation.

Après la révision de 2017, la limite pour réaliser le Rapport technique a été repoussée au 15 décembre. Mais la pratique a été maintenue de réaliser un Rapport technique incorporant les prévisions d'automne afin que la marge maximale disponible soit calculée avec les informations les plus actuelles au moment de la fixation par le G10 de la marge maximale. Cette dernière ne peut en effet dépasser la marge maximale disponible. Dans le même temps, une erreur de prévision conduisant à un écart salarial trop important aurait conduit à réduire de manière importante la marge maximale disponible suivante.

Par sa lettre du 28 septembre 2022, le gouvernement a demandé au Président du CCE d'avancer la date de publication du Rapport technique afin que les interlocuteurs sociaux puissent le plus rapidement possible entamer la concertation pour l'AIP.

Le secrétariat a dès lors choisi de prendre comme base du Rapport les prévisions les plus récentes du coût salarial tel que défini par la loi (sur base horaire et dans le secteur privé), c'est-à-dire les prévisions macroéconomiques des banques centrales publiées en juin 2022. Sur la base de ces dernières, il est apparu que la marge maximale disponible était négative. Pour être cohérent avec la méthodologie qu'il a toujours appliquée, il a alors rassemblé les prévisions les plus récentes pour voir si, sur la base de ces informations, cette conclusion pouvait être confirmée ou non.

Les prévisions les plus récentes ne proviennent pas des banques centrales (sauf en ce qui concerne la France) et elles ne sont donc pas toujours comparables à celles de juin. Il peut en effet y avoir des différences au niveau du champ statistique couvert par la prévision (Allemagne) ou de l'appréciation de l'impact de la conjoncture sur la dérive salariale (Pays-Bas, Belgique). Pour cette raison, le secrétariat a développé une méthodologie qui consiste à regarder les révisions qui ont été faites par un même institut de prévision entre leur publication de juin et de septembre (voir l'annexe pour les détails).

Notons que ces résultats seront révisés dans le futur. En effet, il se peut que les hypothèses relatives à l'évolution des prix de l'énergie (en particulier du gaz) soient modifiées, que des évolutions aient lieu au niveau des négociations salariales, que de nouvelles mesures de politique économique soient implémentées, et que les prévisions d'inflation soient revues d'ici le mois de décembre.

Il en va de la responsabilité des partenaires sociaux et du gouvernement d'estimer si les informations sont suffisantes pour fixer la marge maximale pour la période 2023-2024.

2.1 Calcul de la marge maximale disponible sur la base des informations disponibles en juin 2022

En vertu de la loi, la marge maximale disponible tient compte des prévisions pour l'évolution du coût salarial dans les États membres de référence au cours des deux années à venir (2023 et 2024). Les éléments suivants sont déduits du calcul de la marge⁶ :

- les indexations prévues ;
- un terme de correction ;
- une marge de sécurité de minimum 0,5 %.

Selon les prévisions des banques centrales de juin 2022 (Bundesbank, De Nederlandsche Bank, Banque de France), le coût salarial horaire augmenterait de 7,9 % en moyenne dans les trois pays de référence sur la période 2023-2024.

Selon les prévisions de la BNB de juin 2022, l'indexation des salaires s'élèverait à 8,0 % sur la période 2023-2024.

Étant donné que la marge de sécurité⁷ 2021-2022 a été entièrement utilisée⁸, le terme de correction est égal au handicap des coûts salariaux⁹. Selon les données dont nous disposons au mois de juin, celui-ci s'élevait à 1,9 % en 2022.

⁶ Pour des explications sur les différents concepts, voir Rapport technique 2020.

⁷ Afin d'éviter un accroissement du handicap des coûts salariaux causé par une erreur dans les prévisions (sur l'indexation ou l'évolution des salaires dans les États membres de référence), une marge de sécurité est appliquée en déduction de la prévision de croissance du coût salarial horaire dans les États membres de référence. Cette marge de sécurité ne peut avoir qu'une fonction préventive et ne doit donc pas servir à diminuer le handicap des coûts salariaux ni à corriger le handicap historique. C'est la raison pour laquelle, si cette marge de sécurité reste entièrement ou partiellement inutilisée (c'est-à-dire si l'erreur de prévision sur l'évolution du coût salarial horaire dans les États membres de référence et de l'indexation est négative, nulle ou positive mais inférieure à la marge de sécurité), elle augmente la marge maximale disponible suivante.

⁸ Voir annexe pour le calcul de l'utilisation de la marge de sécurité.

⁹ Le handicap des coûts salariaux est défini comme l'écart entre l'évolution des coûts salariaux en Belgique et celle dans les États membres de référence depuis 1996.

Explication du handicap des coûts salariaux en 2022

De manière générale, un handicap des coûts salariaux peut se former si, par rapport aux prévisions qui ont servi à calculer la marge maximale disponible, l'indexation est plus grande que prévu, ou la croissance du coût salarial horaire (CSH) en moyenne dans les États membres de référence est plus faible que prévu.

Un troisième élément qui peut contribuer à former un handicap des coûts salariaux est la dérive salariale, c'est-à-dire l'écart entre l'augmentation moyenne du salaire brut horaire au-delà de l'indexation et l'augmentation des salaires conventionnels. La dérive salariale n'est pas prise en compte dans le calcul de la marge maximale disponible. Dès lors, si les salaires bruts hors indexation augmentent plus rapidement que la marge maximale disponible, cela contribue à former un handicap des coûts salariaux¹⁰.

La somme de ces différents éléments moins la marge de sécurité donne le handicap des coûts salariaux. Voyons à présent les éléments qui ont contribué à former le handicap de 1,9 % en 2022.

D'après les prévisions du RT 2020 qui ont servi à calculer la marge maximale disponible, l'indexation était de 3,9 % pour la période 2020-2022. Selon les prévisions de la BNB de juin 2022 qui ont servi au calcul du handicap dans le présent rapport, l'indexation sur cette même période s'établirait à 7,7 %. La révision est donc de 3,6 %¹¹. C'est la révision de la prévision de 2022 qui est responsable de la révision pour l'ensemble de la période. Elle s'explique par la hausse inattendue de l'inflation à partir de la deuxième moitié de 2021 et par son maintien à un niveau élevé en 2022.

Tableau 2-1 : Révision de l'indexation entre le RT 2020 et le RT 2022

	2020	2021	2022	2020 - 2022
Indexation RT 2020	1,0%	1,2%	1,7%	3,9%
Indexation RT 2022	1,0%	1,1%	5,4%	7,7%
Révision indexation	0,0%	-0,1%	3,7%	3,6%

Sources : BNB

En ce qui concerne les croissances du CSH en moyenne dans les États membres de référence, la prévision pour la période 2020-2022 dans le RT 2020 était de 5,5 %. D'après les prévisions des banques centrales de juin 2022, la prévision est de 9,0 % sur cette période. Il s'agit donc d'une révision à la hausse de 3,2 %, ce qui compense partiellement la révision à la hausse de l'indexation en Belgique.

En analysant les révisions des différents pays, on constate que c'est en France que la révision est la plus élevée (5,3 %), les révisions de l'Allemagne (2,6 %) et des Pays-Bas (0,2 %) étant beaucoup plus faibles¹². Ces différences s'expliquent par le fait que la hausse inattendue de l'inflation et les pénuries sur le marché du travail impactent encore peu les salaires en Allemagne et aux Pays-Bas en 2022. En effet, la plupart des salariés sont encore couverts par les anciennes conventions collectives qui avaient été conclues avant la montée des prix. Les nouveaux accords salariaux ne seront renégociés qu'à partir de la fin 2022. En France, l'inflation impacte déjà les salaires en 2022 en raison de l'indexation automatique du SMIC et des accords salariaux qui sont renégociés chaque année.

¹⁰ Un quatrième facteur qui peut contribuer à former un handicap des coûts salariaux est une augmentation du taux de cotisations patronales. Selon les prévisions de la BNB de juin 2022, le taux de cotisations patronales est stable sur la période 2020-2022 prise dans son ensemble (il fluctue sur cette période en raison de la crise sanitaire. Ces fluctuations reflètent les indemnités de licenciement et les compléments payés par les employeurs aux salariés en chômage temporaire, qui augmentent en 2020 puis diminuent à mesure que le marché du travail revient à la normale).

¹¹ La révision est calculée de la manière suivante : $(1+7,7\%) / (1+3,9\%) - 1 = 2,5\%$. Dans le reste du document, toutes les révisions sont calculées sur la base de la même méthode.

¹² Les banques centrales ne publient pas de prévision de coût salarial horaire. Elles nous les ont communiquées à des fins de calcul uniquement. L'évolution du CSH peut seulement être publiée pour la moyenne des trois États membres de référence. Nous pouvons cependant communiquer les révisions par pays.

Tableau 2-2 : Révision de la croissance du coût salarial horaire de la moyenne des trois États membres de référence sur la période 2020-2022 entre le RT 2020 et le RT 2022.

2020 - 2022	
Allemagne	2,6%
Pays-Bas	0,2%
France	5,3%
Moyenne des 3	3,2%

Sources : calculs secrétariat CCE sur la base de BNB, Bundesbank, De Nederlandsche Bank, Banque de France.

La dérive salariale prévue par la BNB sur la période 2020-2022 est de 2,1 %. Elle est due à trois facteurs. Le premier facteur concerne les tensions sur le marché du travail qui découlent des pénuries de main-d'œuvre. Ces tensions peuvent provoquer des hausses salariales qui dépassent la marge maximale, notamment en raison de l'augmentation des salaires à l'embauche¹³. Le deuxième facteur équivaut aux changements de structure de la main-d'œuvre, en particulier son vieillissement : étant donné qu'en moyenne, les salaires augmentent avec l'âge, le vieillissement de la main-d'œuvre entraîne statistiquement une augmentation moyenne du salaire brut. Un troisième facteur concerne les augmentations salariales résultant de la mise en œuvre de l'article 10 de la loi de 1996¹⁴. Ces trois facteurs sont présents lors de chaque exercice de prévision de la BNB, mais le facteur « pénurie » est de plus grande ampleur cette fois-ci.

Le solde de la révision de l'indexation, de la révision de croissance du CSH dans les États membres de référence, et de la dérive salariale est de 2,4 %. Comme la marge de sécurité était de 0,5 %, on a donc un handicap de 1,9 % en 2022.

Tableau 2-3 : Éléments ayant contribué au handicap des coûts salariaux en 2022

a	Révision indexation 2020 - 2022	3,6%
b	Révision CSH Moy-3 2020 2022	3,2%
c	Dérive salariale 2020 - 2022	2,1%
d	Marge de sécurité RT 2020	0,5%
e=a-b+c-d	Handicap 2022	1,9%

Sources : calculs secrétariat CCE sur la base de BNB, Bundesbank, De Nederlandsche Bank, Banque de France.

La somme des indexations prévues pour 2023-2024 (8,0 %), du terme de correction (1,9 %), et de la (nouvelle) marge de sécurité (0,5 %) est plus élevée que les prévisions d'évolution des coûts salariaux horaires dans les États membres de référence (7,9 %). Par conséquent, sur la base des informations disponibles en juin 2022, la marge maximale disponible est négative.

¹³ Celles-ci ne sont pas prises en compte au moment de vérifier le respect de la marge maximale.

¹⁴ La mise en œuvre de l'article 10 de la loi de 1996 permet des augmentations salariales au-delà de la marge maximale. C'est le cas par exemple des primes corona. Les primes corona ne contribuent cependant pas à augmenter le handicap des coûts salariaux en 2022 car, dans les prévisions de la BNB, elles sont considérées comme payées en 2021 et disparaissent en 2022.

2.2 Intégration des informations les plus récentes

Comme indiqué au point 2, les prévisions d'évolution des coûts salariaux horaires dans les États membres de référence sur la période 2023-2024 sont revues à la hausse de 1,7 %. La prévision d'indexation en Belgique est revue à la hausse de 4,4 % sur cette période.

Les révisions des comptes nationaux annuels sur la période 1996-2019 conduisent à un handicap des coûts salariaux en 2019 de -0,4 % (révision de -0,4 % par rapport à juin)¹⁵. Pour 2020-2022, la croissance du coût salarial horaire est revue à la hausse de 0,1 % en Belgique alors qu'elle est revue à la baisse de 1,0 % en moyenne dans les États membres de référence. Au total, les révisions faites sur la période 1996-2022 sont donc plutôt de nature à aggraver le handicap des coûts salariaux en 2022 plutôt qu'à le diminuer.

En fin de compte, l'intégration des données les plus récentes ne conduit pas le secrétariat à modifier les conclusions obtenues sur la base des données de juin selon lesquelles la marge maximale disponible est négative.

Rappelons que pour cet exercice d'actualisation, le secrétariat a dû recourir à une méthodologie spécifique afin de tenir compte du fait que les données utilisées ne sont pas toujours comparables à celles de juin. Rappelons également que ces résultats seront révisés d'ici le mois de décembre afin de prendre en compte les évolutions des prix de l'énergie, les développements relatifs aux négociations salariales, l'implémentation des nouvelles mesures de politique économique et les révisions des prévisions d'inflation.

3. Annexes

3.1 Annexe 1 : sources et méthode

3.1.1 Calcul de la marge maximale disponible sur la base des données de juin

Pour la période 2023-2024, les prévisions pour l'évolution du coût salarial dans les États membres de référence et pour l'indexation en Belgique sont issues des prévisions macroéconomiques des banques centrales publiées en juin 2022.

Le handicap des coûts salariaux en 2022 correspond à la différence entre l'évolution du coût salarial horaire (CSH) en Belgique et son évolution en moyenne dans les États membres de référence (Allemagne, Pays-Bas, France) dans le secteur privé entre 1996 et 2022.

L'évolution des coûts salariaux horaires de 1996 à 2019 est calculée sur la base des comptes nationaux annuels publiés en 2022.

Pour calculer l'évolution du coût salarial horaire en 2020 et 2021, on se base sur les comptes nationaux trimestriels corrigés des variations saisonnières et des effets de calendrier. Ceci est nécessaire pour garantir la cohérence avec les prévisions des banques centrales qui sont construites sur la base de ces données. Notons qu'en raison des effets de la crise sanitaire, la croissance du coût salarial horaire en 2020 est différente (en particulier pour la France et l'Allemagne) selon qu'on utilise les comptes trimestriels corrigés des variations saisonnières et des effets de calendrier, ou les comptes annuels qui eux ne sont pas corrigés. Cette différence est toutefois compensée par la suite puisque les années suivantes sont, elles aussi, basées sur des données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier.

¹⁵ Ceci provient d'une révision des heures travaillées en Allemagne dans leur publication des comptes nationaux de septembre.

Plusieurs modifications sont apportées aux séries des comptes nationaux. Il s'agit de l'élimination des effets du *tax shift* 2016-2020 (voir annexe 2 du RT 2021), de l'élimination des effets de la conversion du CICE sur l'évolution du coût salarial en France (voir annexe 3 du RT 2021) ainsi que de l'adaptation de la série du coût salarial horaire en Belgique 1996-2001 à la suite de la révision des comptes nationaux concernant l'estimation du travail au noir (voir annexe 4 du RT 2021).

Pour la croissance du coût salarial horaire en 2022, on se base sur les prévisions macroéconomiques des banques centrales publiées en juin 2022.

3.1.2 Intégration des données les plus récentes

Les prévisions les plus récentes ne proviennent pas des banques centrales (sauf en ce qui concerne la France) et elles ne sont donc pas toujours comparables à celles de juin. Il peut en effet y avoir des différences au niveau du champ de la prévision (Allemagne) ou de l'appréciation de l'impact de la conjoncture sur la dérive salariale (Pays-Bas, Belgique).

Pour cette raison, on regarde les révisions qui ont été faites par les instituts qui ont publié des prévisions à la fois en juin et en septembre 2022. Si, pour une année et un pays donné, aucun institut de prévision n'a publié à la fois en juin et en septembre, on compare la dernière prévision disponible à celle de la banque centrale de juin si on estime qu'elles peuvent être comparées.

3.1.2.1 Prévisions pour l'évolution du coût salarial dans les États membres de référence en 2023 et 2024

Allemagne

La Bundesbank ne publie pas de prévision en septembre. Les instituts de prévision de IfW KIEL et IWH¹⁶ ont réalisé des prévisions de coût salarial horaire pour l'ensemble de l'économie en juin et en septembre¹⁷. Les prévisions de juin ne contiennent toutefois pas de prévision pour l'année 2024.

Pour 2023, on prend la moyenne des révisions des deux institutions qui ont eu lieu entre juin et septembre. Étant donné que ces deux institutions n'ont pas publié de prévision pour 2024 en juin, pour cette année, on compare la moyenne des prévisions de septembre des deux institutions à la prévision de juin de la Bundesbank pour l'ensemble de l'économie.

Pays-Bas

Aucun institut de prévision ne publie de prévision à la fois en juin et en septembre. Pour 2023, le Centraal Planbureau (CPB) a publié une prévision du coût salarial horaire en mars, en août et en septembre. La prévision du CPB de septembre n'est pas comparable à celle de la banque centrale néerlandaise (DNB) de juin. En effet, la prévision du CPB est inférieure à la prévision de la DNB alors que la prévision d'inflation est plus élevée. Des contacts que nous avons eus avec les deux institutions, il ressort que la différence est due à une appréciation différente de l'impact de la conjoncture économique sur la dérive salariale. Afin d'au moins prendre en compte une révision minimale pour 2023, on regarde la révision qui a été faite par le CPB entre le mois d'août et le mois de septembre.

¹⁶ L'Institut IfW Kiel est une fondation indépendante de droit public de l'État fédéral du Schleswig-Holstein. En tant que tel, il est essentiellement financé par le gouvernement fédéral allemand et l'État du Schleswig-Holstein. L'IWH est une association enregistrée. Son budget institutionnel est financé à parts égales par le gouvernement fédéral et les Länder allemands. Ces deux institutions mènent, avec trois autres instituts de prévision, le projet « Joint Economic Forecast » (« Gemeinschaftsdiagnose ») qui produit les prévisions qui servent de point de référence pour le gouvernement fédéral allemand et qui constituent une des sources sur lesquelles le secrétariat se base habituellement pour le Rapport technique.

¹⁷ Les prévisions du coût salarial horaire de IWH nous ont été communiquées pour calcul interne uniquement.

Pour 2024, il n'existe pas de prévision du coût salarial horaire plus récente que celle de la Nederlandsche Bank de juin. Par conséquent, on ne prend pas en compte de révision pour les Pays-Bas pour 2024. Rappelons que le poids des Pays-Bas dans la moyenne des pays de référence est de 12 %.

Notons que pour la période 2020-2023, la révision du CPB entre août et septembre est égale à zéro. Ceci revient donc au même que de ne pas prendre en compte de prévision pour les Pays-Bas sur la période 2020-2023 également.

France

Étant donné que la Banque de France a publié des prévisions en juin et en septembre, nous nous basons sur la révision entre ces deux publications. La prévision du coût salarial horaire n'est pas directement disponible. Toutefois, on peut la calculer à partir de la prévision du coût salarial unitaire et de la productivité horaire.

3.1.2.2 Prévisions pour l'indexation en Belgique en 2023 et 2024

La BNB ne publie pas de nouvelle prévision en septembre. Nous avons pris en compte la révision faite par le BFP sur sa prévision d'indexation entre d'une part les perspectives macroéconomiques 2022-2027 de juin 2022, et d'autre part le budget économique de septembre 2022. Ceci tant pour 2023 que pour 2024.

3.1.2.3 Handicap des coûts salariaux en 2022

Pour voir si le handicap des coûts salariaux en 2022 a pu être modifié entre juin et septembre, on analyse séparément la période 1996-2019 et la période 2020-2022.

Pour la période 1996-2019, on regarde s'il y a eu des révisions des comptes nationaux annuels entre juin et septembre.

Pour la période 2020-2022, l'évolution des coûts salariaux horaires peut être révisée s'il y a eu des révisions des comptes nationaux trimestriels pour 2020 et 2021 entre juin et septembre, et/ou si la prévision pour 2022 a été révisée.

Pour la révision de la prévision pour 2022, on se base en Allemagne sur les prévisions de IfW KIEL et IWH de juin et septembre, en France sur les prévisions de la Banque de France de juin et septembre, aux Pays-Bas sur les prévisions du Centraal Planbureau d'août et septembre, et en Belgique sur les prévisions du Bureau fédéral du plan de juin et septembre.

3.2 Annexe 2 : Calcul de l'utilisation de la marge de sécurité 2021-2022

Pour calculer quelle partie de la marge de sécurité a été utilisée, l'erreur qui a été commise dans la prévision relative à l'évolution du coût salarial horaire dans les pays de référence en 2021 et 2022 ainsi que l'erreur commise dans les prévisions d'indexation¹⁸ pour ces mêmes années doivent être mesurées. À cet effet, une comparaison entre les prévisions prises en compte pour le calcul de la marge maximale disponible de la période 2021-2022 (publiée dans le Rapport technique 2020) et les données qui ont été utilisées pour le calcul du handicap des coûts salariaux est effectuée.

Dans le Rapport technique de 2020, pour les prévisions de 2021 et de 2022, nous avons utilisé une méthode de lissage afin de compenser l'effet statistique de la pandémie de COVID. En 2020, les régimes de chômage temporaire ont provoqué la hausse des coûts salariaux dans tous les pays, puis, dans les années suivantes, à mesure que les travailleurs retournaient au travail, ces coûts ont baissé. Les banques centrales d'Allemagne et de France avaient prévu la fin de cet effet statistique pour seulement 2023 alors que la banque centrale des Pays-Bas l'avait prévu pour 2022. Nous avons calculé l'augmentation totale des salaires sur toute la période de trois ou quatre ans et les moyennes par année. Nous avons utilisé ces moyennes pour estimer l'augmentation salariale des pays de référence pour 2021 et 2022. Pour les Pays-Bas, elle porte donc sur la période 2020-2021 et pour l'Allemagne et la France, sur la période 2020-2023.

Cette méthode a pour conséquence que l'année 2020 a été sous-estimée dans le RT 2020. En effet, l'évolution de 2020 obtenue par cette méthode de lissage captait en partie les augmentations salariales négociées en 2021 et 2022. Or, sur la base des informations disponibles au moment du Rapport 2020, on prévoyait que les augmentations négociées en 2020 seraient plus élevées que celles conclues en 2021 et 2022 car elles avaient été en partie conclues avant le début de la pandémie (on n'avait pas prévu à l'époque la reprise économique qui suivrait la pandémie et qui entraînerait inflation et tensions sur le marché du travail). Cette sous-estimation a toutefois été compensée par le fait que les évolutions en 2021 et 2022 étaient au contraire surestimées. Pour pouvoir calculer l'erreur de prévision¹⁹ entre 2020 et 2022, nous devons lisser les prévisions actuelles de la même manière. Les chiffres actuels non corrigés pour 2021 et 2022 ne sont en effet pas comparables aux chiffres corrigés (et lissés) d'il y a deux ans.

Pour le calcul de la marge maximale disponible 2021-2022 publiée dans le Rapport technique 2020, la prévision d'évolution du coût salarial horaire dans les trois pays de référence était de 3,7 %, tandis que la prévision d'indexation en Belgique était de 2,8 %. Sur la base des données utilisées cette année, les coûts salariaux horaires de ces trois pays de référence auraient augmenté de 6,3 % en moyenne, et l'indexation se serait élevée à 6,5 %.

Au total, en 2020, l'indexation attendue était donc trop faible : 3,6 % en moins que dans la réalité. Cela conduit à une correction à la hausse du handicap. Ceci est partiellement compensé par le fait qu'une augmentation trop faible des coûts salariaux avait également été prévue dans les pays de référence. Les salaires y ont en effet augmenté de 2,6 % en plus que ce qui avait été prévu. L'erreur de prévision totale s'élève à 1,0 %, ce qui signifie que la marge de sécurité de 0,50 % a été entièrement utilisée.

¹⁸ Dans le Rapport technique de 2020, nous avons utilisé des prévisions pour l'indexation de 2021 et de 2022. Dans le Rapport technique de 2022, l'indexation de 2021 est basée sur une observation, celle de 2022 est encore (partiellement) basée sur les prévisions de la BNB de juin 2022.

¹⁹ Dans le Rapport technique de 2022, les chiffres pour 2020 et 2021 sont des observations. Nous pouvons comparer les prévisions d'il y a deux ans à ce que nous avons observé pendant cette période. 2022 et 2023 sont encore (partiellement) basées sur des prévisions des banques centrales de juin 2022. Pour ces deux années, nous calculons la différence entre les nouvelles prévisions et celles d'il y a deux ans.

Tableau 3-1 : Erreur de prévision visée par la loi

	2021	2022	2021-2022
a=b-c Erreur de prévisions de l'évolution du CSH pour Moy3			-2,6%
b Prévision RT 2020	1,8%	1,8%	3,7%
c Prévision RT 2022	3,1%	3,1%	6,3%
d=e-f Erreur de prévision de l'indexation en Belgique			-3,6%
e Prévision RT 2020	1,2%	1,7%	2,8%
f Prévision RT 2022	1,0%	5,4%	6,5%
g=a-d Erreur de prévision visée par la loi			1,0%

Sources : calculs secrétariat CCE sur la base de BNB, Bundesbank, De Nederlandsche Bank, Banque de France